

pour son bénéfice, en 1910, les employés du Gouvernement. Des travaux de peinture et certains matériaux appartenant au Gouvernement fédéral ont été payés à même les deniers publics du Canada et au bénéfice de l'honorable député de Richelieu. Mon ami de Champlain demandait une enquête.

Le même jour l'honorable député de Richelieu admit que, dans l'année 1910, il avait fait exécuter certains travaux de peintures à sa maison par les employés et avec les matériaux du département de la Marine, à Sorel, mais qu'il avait payé le salaire des ouvriers et le prix des matériaux. Il est un point important sur lequel tout le comité fut d'accord; c'est que ces travaux, au profit d'un particulier, ont été fait sans la connaissance du ministre de la Marine, du directeur et de l'assistant directeur des chantiers de Sorel.

Mon ami de Champlain a accompli un devoir patriotique en cherchant à faire respecter la propriété de l'Etat par un collègue et par les employés du Gouvernement à Sorel. Il mérite la haute reconnaissance du peuple en s'efforçant de détruire un système d'abus qui humilie le Parlement, abaisse la dignité parlementaire et conduit les fonctionnaires de l'Etat dans les voies de la fraude et de l'application illégitime des deniers publics.

La mission de la commission consistait à déterminer à quel degré l'honorable député de Richelieu, en sa qualité de représentant du peuple, était concerné dans les accusations et les révélations de son collègue de Champlain.

Les ministériels n'ont pas exprimé le moindre regret au sujet d'irrégularités flagrantes, d'abus et de malversations que personne n'ose contester. Ils ont prononcé un arrêt qui afflige profondément ceux qui désirent la destruction des abus les plus criants dans l'administration de l'argent du peuple. Etudions quelques faits.

Il résulte de tous les témoignages que des travaux ont été faits à la maison du député de Richelieu, aux frais du Gouvernement et par les employés du Gouvernement.

M. Lanctôt a payé, il est vrai, en novembre et décembre le salaire des peintres et le prix des matériaux, mais il est intolérable que l'on puisse transformer une grande administration publique en entreprise privée pour le bénéfice d'un particulier ou d'un député. Cependant la majorité de la commission n'a pas une seule parole de blâme à l'égard de l'honorable député de Richelieu.

Dans les ateliers de Sorel, M. L. G. Papineau, directeur, et M. H. A. Terreault, assistant directeur, seuls, peuvent ordonner des travaux.

L'honorable député de Richelieu reconnaît l'autorité de M. Papineau. L'honorable député, en l'absence de M. Papineau, de-

mande des hommes et des matériaux à des employés qui n'ont aucune autorité et qui n'ont aucune autorisation de leurs officiers supérieurs pour se rendre aux désirs du député de Richelieu. Ce dernier obtient des peintres et des matériaux. M. Papineau passe l'été à Sorel, mais MM. Lanctôt, Pagé et Champagne, s'abstiennent comme des coupables de lui parler des travaux exécutés dans la maison de M. Lanctôt. En agissant ainsi, M. Lanctôt ne tentait-il pas d'avoir des hommes et des matériaux hors de la connaissance des autorités?

Si M. Lanctôt désirait obtenir des hommes et des matériaux de peinture de la part de M. Papineau, pourquoi s'est-il adressé à M. J. B. Pagé avant le 29 mars? Pourquoi voyait-il M. Pagé avant de voir M. Papineau? Pourquoi n'a-t-il pas vu M. Terreault, l'assistant directeur? L'honorable député de Richelieu est avocat. Il connaît la loi et sait que des serviteurs comme MM. Pagé et Champagne ne peuvent ni prêter, ni donner à loyer les employés et les matériaux de leur maître à l'insu de celui-ci et sans son consentement. Ces actes ont entraîné la falsification des listes de paye des chantiers de Sorel, la falsification de la comptabilité du ministère de la Marine et la violation de toutes les règles qui régissent les relations entre chefs et subordonnés dans les ateliers de Sorel. Toutes ces opérations sont clandestines. Pourquoi MM. Lanctôt, Pagé et Champagne agissent-ils en secret? De juin à novembre, l'argent du peuple sert à payer le travail fait pour l'honorable député de Richelieu. Quelle triste leçon de moralité pour le peuple canadien! Dans les livres officiels, nous ne pouvons pas trouver de chiffres qui nous permettent d'affirmer que le montant payé par M. Lanctôt correspond au montant déboursé par le Gouvernement. On n'a pas retrouvé les notes qui avaient permis de chiffrer la dette de M. Lanctôt.

Nous devons prendre la parole d'hommes qui ont falsifié les listes de paye. Est-ce satisfaisant? Cependant la majorité des membres de la commission n'a pas une parole de censure à l'égard du député de Richelieu! D'après le rapport de la majorité, M. Lanctôt a payé pleine valeur. Cependant des ouvriers ont juré que les comptes n'étaient pas fidèlement présentés au département de la Marine. Ainsi Alfred Douaire, peintre, est inscrit comme n'ayant travaillé que 18 jours à la maison Lanctôt quand il jure avoir travaillé pendant huit semaines. Ce témoignage est corroboré par celui d'Henri Proulx et par le témoignage d'Alfred Thibaudeau. Cependant la majorité de la commission oublie complètement dans son rapport le témoignage de cet honnête ouvrier. Interrogé quant au motif qui l'avait induit à faire exécuter ces travaux par les em-